

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente
Hors agglomération**

Limitation de vitesse

Route départementale D939 du PR 33+0085 au PR 34+0240

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_03148_T

ADM-2024-227

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CENTRE ROUTIER DE ROUILLAC** 16170 ROUILLAC, en date du 23/09/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée en enrobé à chaud et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 33+0085 au PR 34+0240, du 25/09/2024 au 04/10/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, sur la route départementale D939 du PR 33+0085 au PR 34+0240 (pendant et hors périodes de chantier).

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Rouillac (0673160955).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Yrieix, le 25 septembre 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i>	<i>Publication par voie électronique le :</i> <u>25/09/2024</u>	<i>Notification le :</i>

A Saint-Yrieix, le 25/09/2024

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE

